



Réseau vignobles et cépages rares

M7

Méthode

Mise en place d'une vigne expérimentale

Résultats attendus :

- **Autorisation de replanter un ancien cépage autochtone, le Chouchillon, en vue de commercialiser le vin qui en est issu.**

Quoi ?

Plantation d'une parcelle de vigne avec le cépage autochtone dont on souhaite obtenir la réhabilitation (Chouchillon dans le cas présent). Du fait de l'absence d'une bibliographie suffisante, cette phase d'expérimentation est un préalable à la demande d'inscription de tout ancien cépage local au catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France.

Comment ?

- Identification des parcelles de vignes comprenant des pieds du cépage recherché (vigne-mère de greffons) et marquage des ceps en fin d'été (année n).
- Demande d'attribution d'un n° de CVI (Cadastre Viticole Informatisé) auprès du service des Douanes en janvier de l'année n+1.
- Demande d'autorisation de plantation nouvelle au titre de l'expérimentation auprès des services de FranceAgrimer avant Février de l'année n+1.
- Demande, parallèlement, d'autorisation préalable d'exploiter auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (actuelle DDT).
- Dépistage des principales viroses (au minimum ArMV + GFLV pour le court noué et sérotypes 1 et 3 pour l'enroulement) en fin d'automne de l'année n et prélèvements de greffons en Janvier de l'année n+1 (matériel végétal expérimental).
- Greffage des bois sains et plantation en pépinière au printemps de l'année n+1 (matériel végétal expérimental).
- Elaboration du plan de l'expérimentation selon le protocole de l'épreuve de Valeur Agronomique et Technologique défini dans le cadre de la version du 10 mars 2008 du règlement technique d'examen des variétés de vignes du Comité Technique Permanent de la Sélection des plantes cultivées (CTPS).
- Validation du plan de l'expérimentation par le secrétaire du CTPS, section vigne et par FranceAgrimer.
- Déclaration d'intention de plantation au moins 1 mois avant le début de la plantation en année n+2.
- Plantation de la parcelle selon le plan de l'expérimentation.
- Communication du plan définitif au secrétaire du CTPS et à FranceAgrimer.
- Déclaration d'achèvement de travaux auprès du service de douanes.

Avec qui ?

Association pour la Restauration et le Développement du Vignoble des Coteaux du Gier.
FranceAgrimer et Comité Technique Permanent de la Sélection des Plantes Cultivées (CTPS).

Pour approfondir

Fiche action n° A14 Mise en place d'une vigne expérimentale.

Facteurs de réussite :

- Matérialiser l'emplacement des souches d'origine dans les parcelles de vignes mères de greffons.
- Travailler en lien étroit avec le CTPS.
- Dessiner précisément le plan de l'essai en amont de la plantation.
- Encadrer rigoureusement la plantation pour éviter les erreurs.

Association pour la
Restauration et le
Développement du
Vignoble des coteaux du
Gier (ARDVCG),
2 rue Pierre Mussieux
42800 Tartaras

© Anne Déplaudé

☎ 04 77 75 91 20

✉ ardvcg.asso@voila.fr

RhôneAlpes

